

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES TRANSPORTS ROUTIERS
ET DES ACTIVITES AUXILIAIRES DU TRANSPORT

Protocole relatif aux frais de déplacement des ouvriers

Annexe de la convention collective nationale annexe 1

A v e n a n t n° 75
du 10 novembre 2022

Conclu entre :

- La Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR),
- La Fédération Nationale des Transports Routiers de Voyageurs (FNTV)
- L'Union des entreprises de Transport et de Logistique de France (TLF),

représentées par

L'Organisation des Transporteurs Routiers Européens (OTRE), représentée par

d'une part,

L'Union Fédérale Route FGTE-CFDT, représentée par

La Fédération Nationale des Transports et de la Logistique FO-UNCP, représentée par

La Fédération Générale des Transports CFTC, représentée par

d'autre part.

Le Protocole relatif aux frais de déplacement du 30 avril 1974, conclu en application de l'article 10 de la Convention collective nationale annexe 1 des transports routiers et des activités auxiliaires du transport, modifié par les avenants n° 1 à 74, ce dernier en date du 28 février 2022, est à nouveau modifié comme suit :

ARTICLE 1^{ER} - TAUX DES INDEMNITES FORFAITAIRES

Les taux des indemnités forfaitaires dans les entreprises du transport routier de marchandises, des activités auxiliaires du transport, du transport de déménagement, du transport de fonds et valeurs et des activités de prestations logistiques, joints audit Protocole, sont revalorisés et fixés tels que définis dans le tableau annexé au présent avenant, à compter du 1^{er} jour du mois suivant sa signature.

ARTICLE 2 - DUREE ET ENTREE EN APPLICATION

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée et entre en application le 1^{er} jour du mois suivant sa signature.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Les présentes dispositions sont applicables quel que soit l'effectif de l'entreprise sans qu'il soit nécessaire de prévoir de dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés.

ARTICLE 4 - PUBLICITE ET DEPOT

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt à la Direction Générale du Travail du Ministère du Travail, et d'une demande d'extension dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à Paris, le 10 novembre
2022

La Fédération Nationale des Transports Routiers
(FNTR)

la Fédération Nationale des Transports Routiers
de Voyageurs (FNTV)

et l'Union des entreprises de Transport et de
Logistique de France (TLF)

L'Organisation des Transporteurs Routiers
Européens (OTRE)

L'Union Fédérale Route FGTE-CFDT

La Fédération Nationale des Transports
et de la Logistique
FO-UNCP

La Fédération Générale des Transports
CFTC

C.C.N.A. 1
Protocole relatif aux frais de déplacement
AVENANT N°75
du 10 novembre 2022

ENTREPRISES DU TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES,
DES ACTIVITES AUXILIAIRES DU TRANSPORT,
DU TRANSPORT DE DEMENAGEMENT, DU TRANSPORT DE FONDS ET VALEURS
ET DES ACTIVITES DE PRESTATIONS LOGISTIQUES

Taux des indemnités
du Protocole relatif aux frais de déplacement des ouvriers

Chiffres en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2022

Nature des indemnités	Taux	Référence aux articles du Protocole
Indemnité de repas	15,20	Article 3 - alinéa 1
Indemnité de repas unique	9,35	Article 4
Indemnité de repas unique "nuit"	9,11	Article 12
Indemnité spéciale	4,11	Article 7
Indemnité de casse-croûte	8,24	Article 5
Indemnité de grand déplacement		Article 6
- 1 repas + 1 découcher	48,59	
- 2 repas + 1 découcher	63,79	